

Règlement Interclubs Jeunes Départementaux Promotion

Le Comité Isère Badminton organise des compétitions par équipes pour les jeunes joueurs, appelée InterClubs Départementaux Jeunes dénommés dans la suite par « ICJ38 ».

Principes généraux

Art. 1-1 : La compétition est déclarée à la F.F.BaD et insérée au calendrier officiel du Comité Isère Badminton. La compétition se déroulera selon le Règlement General des Compétitions sous le contrôle d'un officiel départemental.

Art.1-2 : Les ICJ38 comportent une compétition Elite et une Compétition Promotion. Chacune sera composée de 2 journées pour la saison 2023-24. Ces deux championnats sont indépendants l'un et l'autre. Le document présent détaille le règlement du niveau Promotion.

Composition des équipes

Art.1-3 : une distinction est faite pour correspondre au mieux au nombre de joueurs avec :

- équipes de garçons composées de 3 joueurs minimum (4 de préférence) pour 3 simples et 2 doubles.
- équipes de filles ou de poussins composées de 2 joueuses/joueurs pour 2 simples et 1 double.

Art. 1-4 : Les équipes du championnat promotion de l'ICJ38 devront être constituées obligatoirement avec des joueurs ou joueuses issues du même club.

Art. 1-5 : La commission jeune pourra, en fonction des inscriptions, proposer une adaptation du déroulement, et notamment procéder à un mélange des catégories en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Inscription des équipes et participation des joueurs

Art. 2-1 : Un club peut inscrire autant d'équipes qu'il le souhaite, dans les catégories Minibad/Poussins, Benjamins, Minimes et Cadets/Juniors. Il n'est pas obligatoire d'avoir une équipe dans chaque catégorie. Les dates d'inscription sont communiquées ultérieurement . L'inscription se fait grâce à un formulaire en ligne dont l'adresse est envoyée aux clubs.

Tout joueur ou joueuse avec un classement supérieur à D9 pour les filles et D8 pour les garçons ne pourra s'inscrire en ICJ38 Promotion et devra être inscrit dans le championnat Elite.

Art. 2-2 : Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés pour la saison en cours. La composition est non mixte en ICJ38 promotion.

Art. 2-3 : Les joueurs peuvent être surclassés pour faciliter l'inscription d'équipe.

Art. 2-4 : Chaque équipe, inscrite en interclubs garçons (benjamins, minimes, cadets/juniors) est composée, lors



de l'inscription, de trois joueurs minimum. Chaque équipe, inscrite en interclubs poussins ou interclubs filles (poussines, benjamines, minimes F, cadettes/juniors) est composée, lors de l'inscription, de deux joueurs minimum. Il ne peut pas y avoir de changement de joueur en cours de rencontre (sauf abandon)

Art. 2-5 : Au cours d'une même journée, un joueur ne peut participer qu'à une seule équipe d'interclubs départementaux jeunes. Un club engageant plusieurs équipes dans la même catégorie peut pallier un forfait dans une équipe en prenant un joueur d'une autre équipe à condition que son classement ne soit pas supérieur au joueur forfait. Ce remplacement doit être validé par l'organisateur.

Art. 2-6 : Les interclubs départementaux jeunes et seniors étant totalement séparés, un joueur peut être membre à la fois d'une équipe participant aux interclubs départementaux jeunes et d'une équipe participant à un interclubs senior.

Art. 2-7 : Les frais d'inscriptions sont de 15€ par équipe engagée.

Art. 2-8 : En cas de trop grande participation d'équipes, la priorité sera donné à la plus grande représentation des clubs en limitant le nombre d'équipes par club.

Déroulement d'une rencontre en championnat promotion

Art. 3-1 : Championnat promotion

- Pour les benjamins, minimes H, cadets/juniors, chaque rencontre se joue en cinq matchs : trois simples, deux doubles.

En fonction du nombre de joueurs par équipe, les règles sont les suivantes:
Equipe de 3 joueurs : Un seul des joueurs sera amené à faire trois matchs (un simple et deux doubles).
Equipe de 4 joueurs : le nombre maximum de matchs effectué par le même joueur est de 2 (1 simple et 1 double ou 2 doubles).

Une dérogation est accordée si une équipe de 4 joueurs rencontre une équipe de 3 joueurs. Dans ce cas et uniquement dans ce cas, un des joueurs de l'équipe de 4 joueurs peut être autorisé à faire 3 matchs.

- Pour les autres catégories (poussins, poussines, benjamines, minimes F, cadettes/juniors), chaque rencontre se joue en trois matchs : 2 simples, 1 double.

Dans tous les cas, un joueur ne peut faire qu'un seul match de simple par rencontre. Un joueur ne peut disputer plus de 8 matchs par jour

Art. 3-2 : L'ordre des simples et des doubles au cours d'une rencontre :

L'ordre des joueurs pour les trois (ou deux) simples devra respecter le classement fédéral.

Pour deux joueurs de même classement, l'ordre des matchs doit respecter le CPPH.

En benjamins, minimes H, cadets/juniors le double n°1 devra être mieux classé que le double n°2.

Art. 3-3 : Barème des rencontres :



Lors d'une rencontre :

Match gagné : 1 point ; match perdu : 0 point

Au classement général :

victoire : 1 point ; défaite : 0 point

Art. 3-4 : Lorsqu'une équipe se présente avec un nombre insuffisant de joueurs, les matchs non joués sont perdus par forfait sur le score de 21/0-21/0.

Pour les benjamins, minimes H, cadets/juniors, s'il n'y a que deux joueurs, le simple 3 et le double 2 sont perdus par forfait.

En poussins, poussines, benjamines, minimes F, cadettes/juniors, une équipe ne présentant qu'un seul joueur est déclarée forfait.

Art. 3-6 : En cas d'abandon en cours de match, le joueur concerné perdra son match par forfait mais pourra être remplacé pour la suite de la rencontre dans le respect des autres articles du règlement. Ce joueur forfait ne pourra pas disputer d'autres matchs de la rencontre ni de la journée en cas de forfait par blessure.

